



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-136

Objet : Le Repaire des Aventuriers – "Défis de l'Oust"

Quai Jean Bart – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 29 janvier 2018 présentée par la Maison du Tourisme du Pays de Redon – Place de la République – 35600 Redon afin de permettre l'organisation des "Défis de l'Oust" dans le cadre du "Repaire des Aventuriers",

Considérant que pour permettre la bonne organisation des "Défis de l'Oust" dans le cadre du "Repaire des Aventuriers", il y a lieu, quai Jean Bart, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 13 mars 2018 à 17 heures et ce jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation des "Défis de l'Oust" dans le cadre du "Repaire des Aventuriers", il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart, de la manière suivante :

Dans sa partie comprise entre l'extrémité du port et la Croix des Marins :

- Du mardi 13 mars 2018 à 17 heures au mercredi 14 mars 2018 à 18 heures, pour l'installation des conteneurs,
- Du lundi 16 avril 2018 à 8 heures au mercredi 18 avril 2018 à 18 heures, pour l'installation des chalets,
- Du mercredi 26 septembre 2018 à 8 heures au vendredi 28 septembre 2018 à 18 heures, pour l'enlèvement des chalets et des conteneurs.

Sur l'emplacement délimité par des blocs béton :

- Du lundi 16 avril 2018 à 8 heures au vendredi 28 septembre 2018 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 mars 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

A la Circulation et au Stationnement

